



MIEL WALLON IGP

— SÉANCE D'INFORMATION - 09 AVRIL 2025 - LOUVAIN-LA-NEUVE —

LES PARTNENAIRES DU PROJET



Programme

→ 1. La démarche IGP : un moyen de valoriser mon miel



→ 2. Origine de la démarche Miel wallon IGP



→ 3. Le cahier des charges : critères de qualité et tartinabilité



→ 4. Démarches à mener pour la certification



→ 5. Comment accéder à l'aide à la certification ?



→ 6. Séance de questions-réponses

1 La démarche IGP : un moyen de valoriser mon miel

2 axes de communication :

- A. Campagne européenne AOP et IGP – EuroFoodArt 2

- « L'excellence européenne est un ART » (2024-2026)

- 1. Relations publiques – Ambassadeurs (porte-parole de la campagne)

- Rencontre producteurs (**interview, photoshooting et film producteur Miel wallon IGP**), promotion réseaux sociaux, présence **salon Horeca Expo à Gand** et **Anuga à Cologne en Allemagne** + animations sur le stand

- **Les ambassadeurs :**

- **Eileen Mossiat** de **Namur Food** (15,1k followers sur Instagram)
- **Logan Depuydt** (**chef et gérant de l'Artiste et bientôt Table de Terroir** (22,7k followers sur Instagram))



1 La démarche IGP : un moyen de valoriser mon miel

2 axes de communication :

- A. Campagne européenne AOP et IGP – EuroFoodArt 2

- « L'excellence européenne est un ART » (2024-2026)

- **2. Relations publiques – Influenceurs/media**

- 5 collaborations avec des influenceurs locaux et/ou médias pour couverture médiatique du salon Horeca Expo

- **Rôle :**

- Activation de leurs réseaux sociaux **avant, pendant** et **après** le salon
- **Media & influenceurs : Vincent Panneels** – FR & NL (plateforme BtoB – 20/Cent retail – 91 000 visites mensuelles) et **4 influenceurs aux profils variés**



1 La démarche IGP : un moyen de valoriser mon miel

2 axes de communication :

- A. Campagne européenne AOP et IGP – EuroFoodArt 2

« L'excellence européenne est un ART » (2024-2026)

- **3. Réseaux sociaux**

- **Concept** : enrichissement des comptes déjà existants : Facebook : AOP & IGP de Wallonie (3,3k followers) et Instagram : aopigpdewallonie (1,8k followers)
- **Rôle** : partage de contenus informatifs et attractifs : portrait de producteurs, images, vidéos (avec un boosting pour chaque produit + vidéo générique)
- **Réalisation et insertion d'une nouvelle vidéo sur le Miel wallon IGP en mai 2025**







1 La démarche IGP : un moyen de valoriser mon miel

2 axes de communication :

- A. Campagne européenne AOP et IGP – EuroFoodArt 2

« L'excellence européenne est un ART » (2024-2026)

- **4. Site internet**

- Mise à jour régulière du contenu du site web, **nouvelle section prévue pour le Miel wallon IGP**, nouvelle page dédiée aux vidéos des voyages ambassadeurs, recettes, mise en ligne d'articles liés à l'actualité de la campagne
- <https://EuroFoodArt.eu> : nombre de visites : 5k



1

La démarche IGP : un moyen de valoriser mon miel



[Accueil](#) [Les Labels AOP – IGP](#) [Les Produits](#) [Les Recettes](#) [Actualités et événements](#) [Contacts](#) [Download](#)

L'excellence Européenne est un **ART**.

Veau du Limousin

Armagnac

Porc du Limousin

Agneau de lait des Pyrénées

Agneau du Limousin

Cofinancé par l'Union européenne

[DÉCOUVRIR LES PRODUITS AOP ET IGP](#)

"L'excellence européenne est un ART": telle est la devise de la campagne EuroFoodArt, cofinancée par l'Union européenne pour la période 2024-2026, et consacrée à la promotion des Appellations d'Origine Protégée (AOP) et Indications Géographiques Protégées (IGP). Elle dévoile les ingrédients qui font de chaque produit AOP et IGP de cette campagne des chefs-d'œuvre d'une singularité extraordinaire.

Après une première campagne triennale à succès de 2021-2023, qui a vu l'Apaq-W (Agence Wallonne pour une Agriculture de Qualité) collaborer avec le BIP (Bureau Interprofessionnel du PrunEAU d'Agen IGP) en France, et le Consorzio Prosciutto di Carpegna AOP en Italie, la campagne Européenne est reconduite de 2024 à 2026 par l'Apaq-W avec un nouveau partenaire : l'AANA (Agence de l'Alimentation Nouvelle-Aquitaine).

Une sélection de 17 produits (5 provenant de France et 12 de Belgique) seront promus à travers diverses actions de communication, notamment la promotion lors de salons agro-alimentaires, des dégustations en magasins, et une mise en lumière sur les réseaux sociaux. Autant d'outils pour mettre en avant un savoir-faire européen, renforcer la notoriété des produits et expliquer l'intérêt des labels AOP et IGP. En plus d'attirer l'intérêt du grand public, l'objectif d'une telle campagne est également d'inspirer d'autres producteurs et les inciter à lancer des procédures de labellisation : un objectif cher aux commanditaires de la campagne pour valoriser encore davantage les liens avec leurs d'origine et la qualité des produits.

AANA
AGENCE DE L'ALIMENTATION
NOUVELLE-AQUITAINE

REGION
Nouvelle-Aquitaine

H O P
S C O
T C H
SEASON

ENJOY
IT'S FROM
EUROPE

Plaisirs d'Europe

Aparq-W

1 La démarche IGP : un moyen de valoriser mon miel

2 axes de communication :

- A. Campagne européenne AOP et IGP – EuroFoodArt 2

« L'excellence européenne est un ART » (2024-2026)

- **5. Matériel promotionnel**

- **Concept** : Renforcer l'image de la campagne lors des salons et journées de dégustation: stands, tabliers brandés, brochure digitale via QR Code, création de newsletter
- Nombre de contacts touchés : 30k



1

La démarche IGP : un moyen de valoriser mon miel



L'excellence Européenne est un **ART.**

Pâté gaumais

Vin Mousseux de Qualité de Wallonie

Crémant de Wallonie

Saucisson gaumais

Beurre d'Ardenne

Escavèche de Chimay

L'abus d'alcool nuit à la santé.

Apacq-W

Cofinancé par l'Union européenne

ENJOY IT'S FROM EUROPE

De l'Art à la GASTRONOMIE

Nos produits européens d'exception méritent une création unique...

La campagne EUROFOODART signée « L'excellence Européenne est un ART. » célèbre les produits emblématiques sous **signe de qualité AOP, IGP et IG Spiritueux**, issus d'un savoir-faire transmis de génération en génération. Des exploitations de la région Nouvelle-Aquitaine aux terres de Wallonie, chaque produit est le fruit d'un terroir unique et d'une passion partagée pour l'excellence. Un voyage gustatif unique entre les savoureuses viandes (**Veau du Limousin IGP, Agneau du Limousin IGP, Porc du Limousin IGP, Agneau de lait des Pyrénées IGP**) et un raffiné spiritueux (**Armagnac AOC/IG**) français et des délices Wallons (**une sélection de produits tels que le Saucisson Gaumais IGP, Fromage de Herve AOP, Beurre d'Ardenne AOP...**).

Par 2 ORGANISATIONS

- L'APAQ-W, l'Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité
- L'AANA, L'Agence de l'Alimentation Nouvelle-Aquitaine

LES LABELS

Les **LABELS AOP et IGP** sont des sigles officiels, reconnus et protégés par l'Union européenne, qui certifient le respect par les producteurs de **normes de qualité optimale** ainsi qu'un **attachement étroit avec la région d'origine**.

De cette manière, le consommateur peut être assuré de la **qualité contrôlée et de l'authenticité du produit**, s'assurant - par la même occasion - de la protection du patrimoine gastronomique européen contre les contrefaçons.

Les labels de qualité européens sont aussi synonymes de **transparence** et de **traçabilité**, critères de plus en plus importants aux yeux du consommateur.

INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE
L'IGP certifie un ancrage territorial du produit pour lequel au moins une des étapes de production, de transformation ou d'élaboration a lieu dans l'aire géographique d'origine.

APPELLATION D'ORIGINE PROTÉGÉE
L'AOP garantit que l'ensemble des étapes de production, de transformation et d'élaboration du produit ont lieu dans une zone géographique strictement définie.

UNE SÉLECTION INIMITABLE

12 Spécialités de notre terroir

Privilégiez des produits locaux et de qualité ! - L'APAQ-W

1 La démarche IGP : un moyen de valoriser mon miel

2 axes de communication :

- **A. Campagne européenne AOP et IGP – EuroFoodArt 2**

- **« L'excellence européenne est un ART » (2024-2026)**

- **6. Salon local**

- **Horeca Expo - Gand (16 au 19 novembre 2025)** : 2 stands sur le Chef's Place, dégustation, échange avec les producteurs, contacts privilégiés avec les visiteurs privilégiés, collaboration avec un chef sur la masterclass, renforcer l'image de la campagne lors des salons et journées de dégustation : stands, tabliers brandés, brochure digitale via QR Code, création de newsletter
- Nombre de contacts directs touchés : 2,8k



1

La démarche IGP : un moyen de valoriser mon miel



1 La démarche IGP : un moyen de valoriser mon miel

2 axes de communication :

- **A. Campagne européenne AOP et IGP – EuroFoodArt 2**

- **« L'excellence européenne est un ART » (2024-2026)**

- **6. Salon commun (AANA/APAQ-W)**

- **Anuga - Cologne (4 au 8 octobre 2025)** : 1 stand de 24 m² : animation culinaire, dégustations, comptoirs pour exposants, visibilité dans le catalogue du salon, communication sur les réseaux sociaux. Brochure digitale via QR code.



1

La démarche IGP : un moyen de valoriser mon miel



1 La démarche IGP : un moyen de valoriser mon miel

2 axes de communication :

- **A. Campagne européenne AOP et IGP – EuroFoodArt 2**
« L'excellence européenne est un ART » (2024-2026)
 - **7. Journées de dégustation (90 au second semestre 2025) en GMS**
 - **Concept** : Journées de dégustation pour renforcer la visibilité des produits AOP et IGP :
 - **Création de matériel instore** : stand, tabliers, autres matériels de visibilité.
 - **Briefing et formation des animateurs** : connaissance des produits AOP et IGP, leur signification, leur fiche technique pour répondre aux questions des consommateurs
 - **Promotion online** : via les canaux des enseignes partenaires (site web, réseaux sociaux, newsletters)



1

La démarche IGP : un moyen de valoriser mon miel



1 La démarche IGP : un moyen de valoriser mon miel

2 axes de communication :

• B. Promotion sectorielle du Miel wallon IGP

- **Communiqué de presse** : Sélection d'une dizaine de journalistes grand public (SudPresse, l'Avenir, le Soir, la DH, La Libre ...) et envoi CP + pot de miel
- **Foire de Libramont** : Présence de producteurs lors des ateliers culinaires, invitation d'un producteur de Miel wallon IGP
- **Concours « Miels d'ici et d'ailleurs »** : notre ambassadeur ne travaillera qu'avec du Miel wallon IGP (communication du produit, recettes, rolls ups)
- **Adaptation de la brochure miel avec ajout de la labellisation en IGP**



2 Origine de la démarche Miel wallon IGP

Contexte historique

- Quelques apiculteurs
 - Souci de la qualité :
 - Prévenir les falsifications
 - Rivaliser avec les miels importés de moindre qualité
- 18 novembre 1991 : Création de **l'ASBL PROMIEL**
 - Soutien du CARI & Apaq-W
- 30 ans

Fin des années 80
Début des années 90



2 Origine de la démarche Miel wallon IGP

Principe et processus

- Apporter une **garantie de qualité** au consommateur
 - Processus qualité :
 - Démarche de labellisation
 - “Perle du terroir” (marque déposée)
 - Cahier des charges
 - Certification Organisme Indépendant (PROMAG → TERRACERT)

Évolution de l'étiquetage



2 Origine de la démarche Miel wallon IGP

La demande d'enregistrement (2017)

- 29 mars 2017 : Un premier pas vers la reconnaissance
 - Premier dépôt de la demande d'enregistrement à l'Europe (sous l'égide de René Collin, ministre de l'Agriculture).
 - Retour positif du dossier 👍
 - ... mais manque de notoriété 😞
 - Développer la notoriété : les actions clés
 - Intégration de « Miel wallon » dans l'étiquetage.
 - Création du site internet : <https://www.mielwallon.be>
 - Création de la page Facebook.



2 Origine de la démarche Miel wallon IGP

Le cahier des charges : généralités

- Disponible sur <https://agriculture.wallonie.be> (demande d'enregistrement)
- Nom du produit : Miel wallon
- Description :
 - Homogène, sans marbrures ni mousse.
 - Cristallisation imperceptible à très fine.
 - Texture onctueuse.
 - Tartinabilité.
- Caractéristiques :
 - Physico-chimiques (humidité, HMF, IS, conductivité, pH...).
 - Organoleptiques.
 - Polliniques (lien avec la flore locale).



2 Origine de la démarche Miel wallon IGP

Le cahier des charges : exigences pratiques (1)

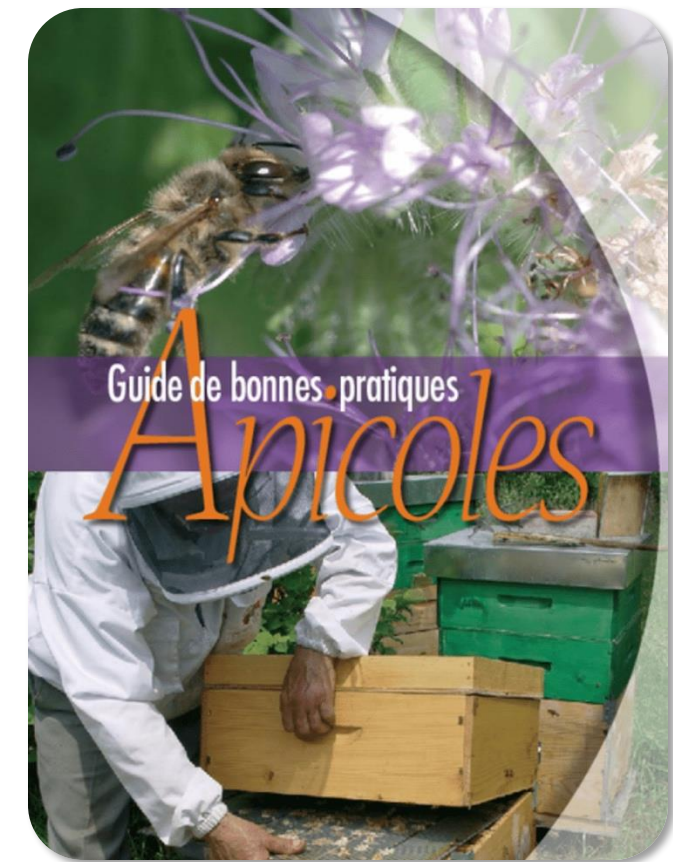
- Produit en Wallonie.
- **Pasteurisation interdite.**
- Récolte et travail du miel :
 - Filtration, décantation, écumage,
 - Cristallisation dirigée, ensemencement.
- Système de traçabilité (de la ruche au pot) :
 - Identification des ruches
 - Registre de production : fiches de lots et récoltes
 - Fiche de transhumance



2 Origine de la démarche Miel wallon IGP

Le cahier des charges : exigences pratiques (2)

- Autocontrôle (voir Guide de bonnes pratiques apicoles) :
 - Coordonnées
 - Suivi sanitaire (traitements effectués)
 - Nourrissement
 - Hygiène (infrastructure, matériel, transport et stockage)
- Structure de contrôle : organisme indépendant (SRL TerraCert).
- Respect de la réglementation européenne en matière d'étiquetage. 



3 Le cahier des charges : critères de qualité et tartinabilité

CARI : Centre Apicole de Recherche et d'Information

- Laboratoire accrédité par BELAC depuis 2009
- Moyenne de **1500 miels** analysés par an (≈ 10.000 analyses)
- Valorisation des miels en analysant leur qualité et leur origine
- Réalise déjà certaines analyses associées à différents labels de qualité :



Accrédité selon la norme
ISO17025
Certificat n°312-TEST



3 Le cahier des charges : critères de qualité et tartinabilité

Origine florale et caractéristiques polliniques

- Polyfloral (toutes fleurs)
- Miellat
- Monofloral

- Printemps : colza

saule

pissenlit

fruitiers de type *Malus*, *Pyrus* et *Prunus* (pommier, poirier, cerisier, prunier, etc.)

- Été : phacélie

ronces

tilleul

trèfle

troène



3 Le cahier des charges : critères de qualité et tartinabilité

Contenu pollinique = reflet de la flore wallonne

- **Pollens dominants (> 45 %)**

angélique, cardamine, cerisier, châtaignier, colza, framboisier, merisier, moutarde, myosotis, phacélie, poirier, pommier, prunier, ronces, saule, trèfle, troène

- **Pollens d'accompagnement (entre 10 et 45 %)**

angélique, arbre à miel, aubépine, berce, bourdaine, cardamine, châtaignier, cerisier, colza, fèverole, framboisier, graminées, hêtre, lotier, luzerne, marronnier, mélilot, merisier, moutarde, myosotis, oseille, phacélie, pissenlit, poirier, pommier, prunier, ronces, sainfoin, saule, tilleul, tournesol, trèfle, troène, vesce

- **Pollens isolés (≤ 10 %)**

tout pollen non référencé dans cette liste ne peut se trouver qu'à l'état isolé

	%age de pollen de l'espèce monoflorale
Polyfloral	/
Colza	> 80
Fruitiers	> 40
Phacélie	> 60
Pissenlit	> 5
Ronces	> 45
Saule	> 20
Tilleul	> 5
Trèfle	> 45
Troène	> 10
Miellat	/

3 Le cahier des charges : critères de qualité et tartinabilité

Paramètres physico-chimiques (qualité)

- Humidité $\leq 18 \%$
- Teneur en HMF (Hydroxyméthylfurfural) $\leq 20 \text{ mg/kg}$
- Indice de saccharase (IS) ≥ 10 (correspondant à 75 UE/kg de miel),
ou IS < 10 avec un rapport ID/IS $< 2,5$ pour les polyfloraux
ou IS < 10 avec un rapport ID/IS < 5 pour les monofloraux (tilleul, ronces...)

Paramètres physico-chimiques (origine florale)

- Conductivité
- pH initial
- Acidité libre
- Rapport fructose/glucose (F/G)

	Conductivité (mS/cm)	Fructose /Glucose
Polyfloral	$\leq 0,80$	0,85-1,50
Colza	$< 0,25$	$< 1,05$
Fruitiers	0,20-0,50	0,95-1,35
Phacélie	0,20-0,40	1,10-1,35
Pissenlit	0,35-0,70	0,80-1,20
Ronces	0,20-0,50	1,05-1,40
Saule	0,20-0,40	1,00-1,30
Tilleul	0,30-0,80	1,00-1,40
Trèfle	0,15-0,60	1,05-1,40
Troène	0,20-0,50	1,10-1,50
Miellat	$\geq 0,80$	1,10-1,60

3 Le cahier des charges : critères de qualité et tartinabilité

Caractéristiques organoleptiques (arômes et saveurs)

- Aspect visuel :
 - homogène
 - propre
 - pas d'impuretés ou de particules visibles, pas d'écume, pas ou peu de marbrures
- Absence de toute odeur et de tout goût exogènes
- Caractéristiques organoleptiques précisées dans le cahier des charges



3

Le cahier des charges : critères de qualité et tartinabilité



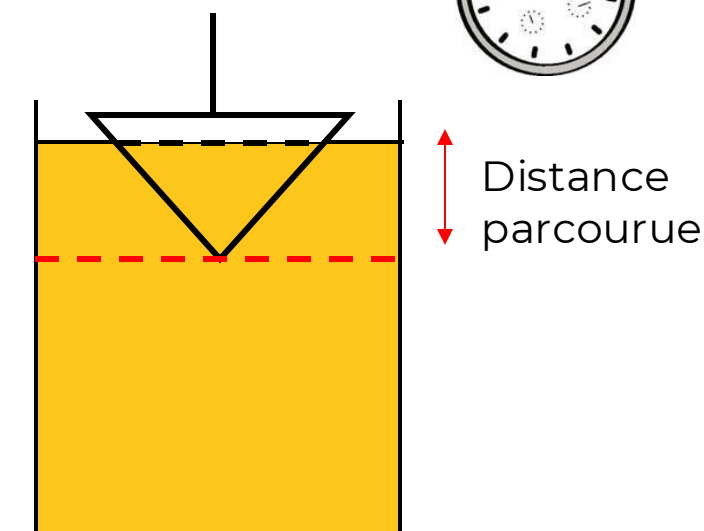
Caractéristiques organoleptiques (arômes et saveurs)

	Couleur	Odeur	Arômes	Perception
Polyfloral	Très claire (ivoire) à marron foncé	Faible à forte, de type variable	Faibles à forts, de type variable	
Colza	Très claire (ivoire)	Faible à moyenne, végétal et soufré	Faibles à moyens, chaud doux, végétal sec et légèrement soufré (chou)	
Fruitiers	Claire à paille	Faible à moyenne, fruité et végétal	Faibles à moyens, chaud caramélisé, végétal sec et légèrement fruité	
Phacélie	Claire	Faible à moyenne, fruité et légèrement boisé	Moyens, chaud caramélisé et fruité (fruits rouges)	
Pissenlit	Jaune	Moyenne à forte, boisé et animal	Moyens à forts, chaud caramélisé, boisé et animal	Astringence
Ronces	Claire à paille foncée	Faible à moyenne, fruité et légèrement boisé	Moyens, chaud caramélisé et fruité (fruits rouges)	
Saule	Très claire (ivoire)	Faible à moyenne, végétal et chimique	Faibles à moyens, chaud doux, végétal sec et légèrement médicamenteux (aspirine)	Astringence
Tilleul	Claire (parfois avec reflet légèrement verdâtre)	Moyenne à forte, végétal, médicament et mentholé	Moyens à forts, chaud caramélisé, végétal sec, médicamenteux et rafraîchissant (menthol)	
Trèfle	Claire à paille	Faible à moyenne, fruité et végétal	Faibles à moyens, chaud doux ou caramélisé, végétal sec, parfois fruité	
Troène	Claire à paille foncée	Moyenne à forte, fruité et légèrement boisé	Moyens à forts, chaud caramélisé, fruité (fruits rouges/cassis)	
Miellat	Ambre à marron foncé	Faible à forte, de type variable	Faibles à forts, de type variable	

3 Le cahier des charges : critères de qualité et tartinabilité

Caractéristiques organoleptiques (cristallisation et consistance)

- Cristallisation complète et stable, cristaux imperceptibles à très fins
- Miel onctueux et tartinable, ne présentant aucune fluidité (= pas d'écoulement à 45°)

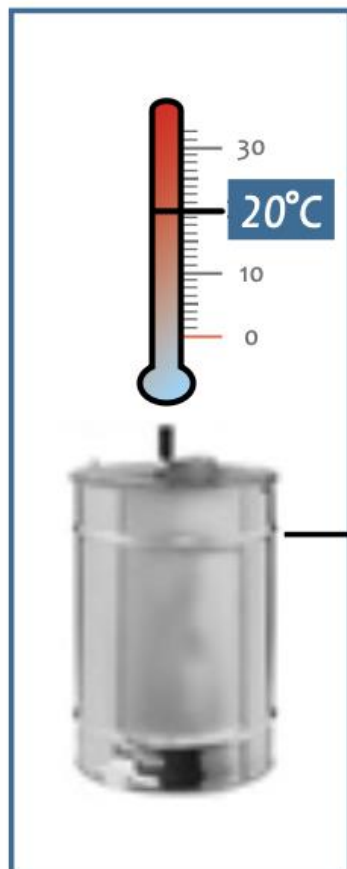


- Mesure accréditée réalisée au moyen d'un pénétromètre
- Seuil de tartinabilité défini lors d'un test consommateur

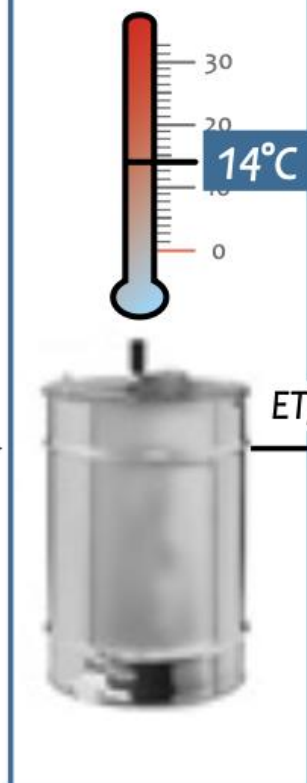
3 Le cahier des charges : critères de qualité et tartinabilité

Cristallisation dirigée : étapes importantes pour obtenir un miel tartinable à cristallisation très fine

Filtration,
décantation,
écumage



Température



ET/OU

Cristallisation dirigée

Mouvement

✓ Petit mouvement ou simples vibrations à intervalles réguliers jusqu'à atteindre 40 % à 50 % des cristaux formés

✗ Rotations trop rapides, inclusions d'air

ET/OU

Ensemencement



+ 10 % à 15 % d'un miel à cristallisation imperceptible, de couleur claire et faiblement aromatique (ex. miel de colza)

Conditionnement

Miel stocké :

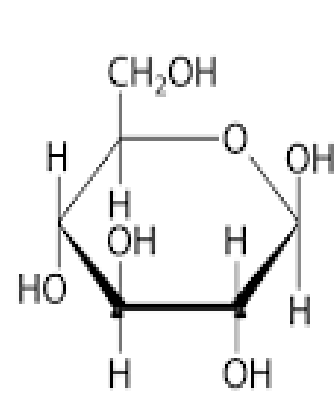
- en vrac identifiable via son numéro de lot
- conditionné dans des pots en verre ou en plastique de max. 500 g étanches

Dans un local sec : frais, température conseillée : < 25°C, idéal ± 15°C et à l'abri d'une insolation directe

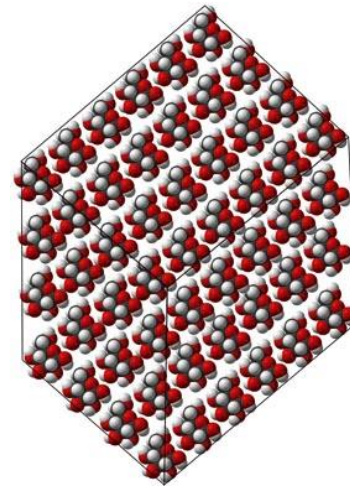
3 Le cahier des charges : critères de qualité et tartinabilité

Cristallisation dirigée : paramètres à maîtriser (1)

- Miel = solution sursaturée en sucres (concentration en sucres > limite de solubilité)
- Glucose cristallise en premier = principal responsable de la structure cristalline du miel



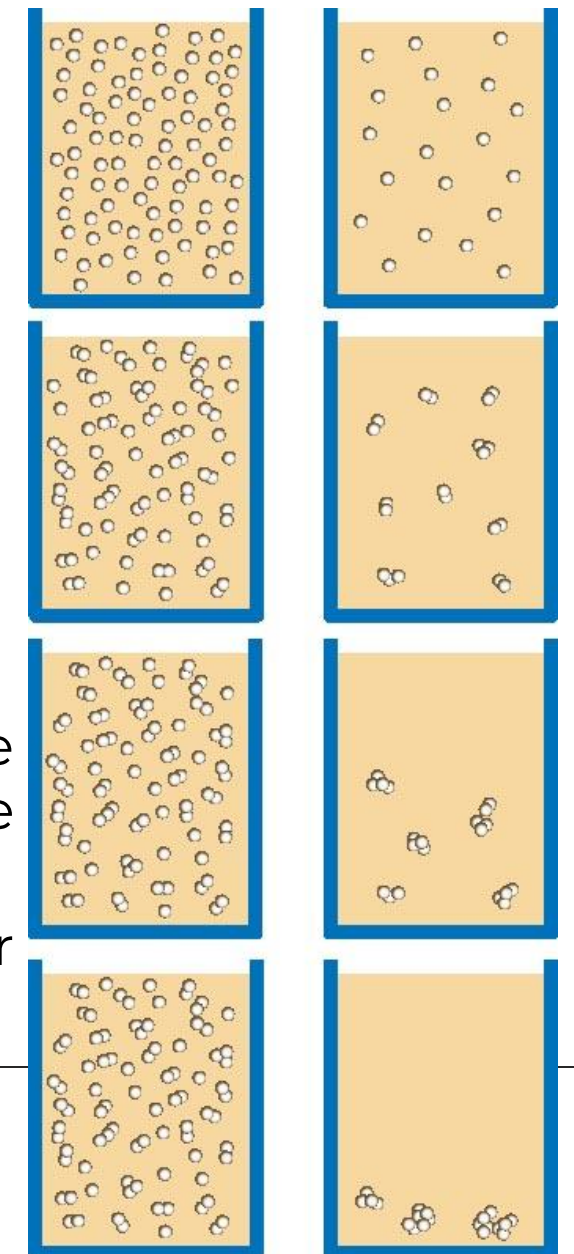
Glucose



Miel = réseau de cristaux entourés d'un sirop
+ le réseau cristallin est dense, + la consistance du miel est ferme

- (+) Plus les molécules de glucose sont nombreuses et bien réparties, plus elles auront de chance de se retrouver et de former un réseau solide de petits cristaux primaires remplissant tout l'espace → cristallisation fine et homogène
- (-) Si les molécules de glucose sont peu nombreuses : quelques rares cristaux primaires qui vont grossir progressivement → cristallisation granuleuse

Milieu
riche en G / pauvre en G



3 Le cahier des charges : critères de qualité et tartinabilité

Cristallisation dirigée : paramètres à maîtriser (2)

La qualité finale des cristaux obtenus en fin de cristallisation (petite taille et répartition homogène) dépend des vitesses de germination et de grossissement de ces cristaux :

plus la cristallisation est rapide, meilleur sera le résultat final

Paramètres intrinsèques ayant une influence sur la cristallisation :

- le **rapport Fructose/Glucose** : plus il y a du Glucose (rapport F/G < 1), plus la cristallisation est rapide
- la **teneur en eau** : un excès d'eau dilue tandis qu'un manque d'eau augmente la viscosité, ce qui ralentit les mouvements des molécules de sucres et la cristallisation
- la présence **d'éléments figurés** (pollen, poussières...) facilite le démarrage de la cristallisation

3 Le cahier des charges : critères de qualité et tartinabilité

Cristallisation dirigée : paramètres à maîtriser (3)

Paramètres externes ayant une influence sur la cristallisation (suite) :

- le **mouvement** (léger et à intervalles réguliers) favorise la formation de cristaux via la rencontre des molécules de glucose, homogénéise l'ensemble de la masse (la cristallisation débute préférentiellement près des parois)
- la **température** : optimum à 14°C
 - une température plus élevée diminue la viscosité mais augmente la vibration des molécules de sucres, limitant leur rencontre
 - une température plus faible augmente la viscosité, ce qui freine leur possibilité de rencontre pour former les cristaux
- l'**ensemencement** (max. 15 %, hormis pour les miels monofloraux : 2,5 %) :
introduction de petits cristaux de sucres (germes de cristallisation) dans une solution sursaturée (miel) pour déclencher le phénomène de cristallisation et de grossissement des germes, sans attendre la nucléation spontanée, qui va se passer naturellement à partir d'un certain taux de sursaturation



3 Le cahier des charges : critères de qualité et tartinabilité

Pratiques à adapter en fonction du miel

Chaque miel présentera une cristallisation différente, dépendant de la saison, de l'origine botanique et du matériel de l'apiculteur.

Pour obtenir un miel tartinable avec une consistance stable qui se maintient dans le temps, il est important de connaître les principes de base de la cristallisation dirigée et du travail du miel, couplées à la transmission du savoir-faire entre apiculteurs.



3 Le cahier des charges : critères de qualité et tartinabilité

Formulaire pour la demande d'analyses Miel wallon IGP

B O N D E C O M M A N D E

Expédition de sous-produits animaux de catégorie 3 associés à l'apiculture à des fins de la recherche et du diagnostic.

Règlement (UE 142/2011)



À joindre obligatoirement à tout échantillon à analyser (min 150 gr.) et à renvoyer au :
CARI, place Croix du Sud 1, bte L7.04.01 (Bloc Boltzmann 1^{er} étage), 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE (Belgique)

À COMPLÉTER EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE (*Rubrique à remplir impérativement)

Cadre 1

Nom + prénom* :
 Adresse* :
 C.P.* : Localité* : PAYS* :
 Tél.* : E-mail* : TVA*: n° :
 Je suis* : ☐ NON Membre - ☐ Membre INFO 2025 - ☐ Membre ANALYSE 2025
 Date : Signature :

■ DEMANDE D'ANALYSES

Cadre 2

BANCS :

☐ **APPELLATION** ☐ QR Code pour vos étiquettes**

☐ **ORIGINE**

☐ **QUALITÉ**

☐ **APAQ-W** + demande de bandelettes APAQ-W (délai 4 jours ouvrés, analyse + envoi : 8 € HTVA, pour le miel issu de wallonie et de Bruxelles)

☒ **Miel wallon IGP : APPELLATION + DURETÉ** (tarif du banc d'appellation + 6 € HTVA pour la dureté)

☐ Autres analyses isolées (hors BANC) :

☐ Analyse des polyphénols pour obtention éventuelle des 5 étoiles (tarifs CARI/CARIPASS : 12,5 € HTVA)

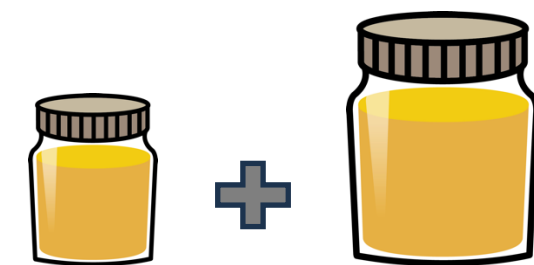
☐ Participera au concours miels 2025 Règlement du concours : <https://www.cari.be/CONCOURS-MIELS-Reglement.html>

Votre référence :

Quantité envoyée* :g.

☐ Délai d'analyses en URGENCE (10 jours ouvrés, + 30 € HTVA)

À fournir au laboratoire :



150 g

500 g



Appellation



Tartinabilité



4 Démarches à mener pour la certification

TerraCert – Organisme de certification indépendant



- Organisme de certification indépendant agréé par Arrêté ministériel wallon et accrédité par BELAC (Organisme belge d'accréditation), selon la norme européenne ISO/IEC 17065, pour la certification de produits sous IGP-AOP-QD.
 - **IGP :**
 - Jambon d'Ardenne IGP
 - Saucisson, Collier, Pipe d'Ardenne IGP
 - Pâté Gaumais IGP
 - Plate de Florenville IGP
 - Escavèche de Chimay IGP
 - Saucisson gaumais IGP
 - Miel wallon IGP (en cours d'agrément et d'accréditation)



4 Démarches à mener pour la certification

TerraCert – Organisme de certification indépendant

- **AOP**

- Beurre d'Ardenne AOP
- Fromage de Herve AOP

- **QD - Qualité différenciée**

- Porc plein air
- Porc fermier
- Foie gras mi-cuit de la ferme de la Sauvenière (sans accréditation)



- TerraCert certifie également des cahiers des charges « privés » tels que le « Miel Perle du Terroir ».

4 Démarches à mener pour la certification

TerraCert – Organisme de certification indépendant

- TerraCert a été créée en avril 2022 afin de reprendre les activités de PROMAG relatives aux IGP-AOP-QD.
- PROMAG existait depuis 1977 – Première certification pour le Jambon d'Ardenne.

★ **Pratiquement 50 ans d'expérience dans la certification de produits de qualité.** ★

4 Démarches à mener pour la certification

Objectifs de la certification

- Contrôler la conformité de produits à un référentiel (cahier des charges) de manière à permettre à chaque opérateur certifié, de pouvoir **garantir, à ses clients, une qualité irréprochable** de ceux-ci.
- Délivrance d'un **certificat** qui atteste la conformité du produit – preuve pour le client.

4 Démarches à mener pour la certification

Démarches – 1. Vérification de la conformité du miel au CC Miel wallon

- L'apiculteur s'assure que son miel répond au CC Miel wallon. L'objectif est de vérifier si son exploitation, sa méthode de travail et ses produits répondent aux exigences qui y sont reprises.
 - **Lecture du cahier des charges** (disponible sur sites internet « Miel wallon » et « PROMIEL » ainsi que sur demande à TerraCert).

Miel wallon Indication géographique protégée (IGP)		
Cahier technique des charges		
Association d'Usage et de Défense des Miels de Belgique, de Qualité, analysés et certifiés (PROMIEL ASBL)	Version 13 - Mai 2024	Page 12/2

- **Auto-évaluation grâce au rapport de contrôle** (disponible sur sites internet « Miel wallon » et « PROMIEL » ainsi que sur demande à TerraCert).

4

Démarches à mener pour la certification

Démarches – 1. Vérification de la conformité du miel au CC Miel wallon

RAPPORT DE CONTRÔLE « MIEL WALLON »

TYPE DE CONTRÔLE : ☐ Contrôle PROMIEL ☐ Autocontrôle opérateur

TYPE OPERATEUR : ☐ Apiculteur ☐ Apiculteur-Extracteur ☐ Apiculteur-Conditionneur

NOM OPERATEUR :

NOM CONTÔLEUR :

DATE :/...../.....

N° art CC	Descriptions du critère à respecter Abréviations utilisées : C = conforme / NC = non-conforme / CC = cahier des charges	NC A2/ B	C/NC	N° NC
Tenue des documents – Etiquetage				
15§1	Outre le respect de la réglementation européenne et wallonne en matière d'étiquetage des produits bénéficiant d'une indication géographique, les dispositions particulières suivantes sont d'application : 1° la dénomination « Miel wallon » n'est pas traduite ; 2° l'utilisation de l'abréviation « IGP » peut être remplacée par la mention « Indication géographique protégée » écrite en toutes lettres ; 3° une référence à l'OCI peut être présente sur le conditionnement sous la forme « Certifié par ... » ; 4° le diamètre du logo européen correspondant à l'IGP peut être diminué jusqu'à 10 mm pour le conditionnement en pots de moins de 250 g de miel ; 5° la mise en place d'une charte graphique spécifique à l'IGP, faisant l'objet d'une étiquette séparée apparaissant dans le champ visuel immédiat de l'étiquette principale, est autorisée. La charte graphique est validée par l'OCI.	B	☐ C ☐ NC	
15§2	Les éléments suivants figurent également dans l'étiquetage : 1° le type de miel, conformément à l'annexe 1 : a) « miel toutes fleurs » ou « toutes fleurs » ; b) « miel de colza » ou « colza » ; c) « miel de fruitiers » ou « fruitiers » ; d) « miel de phacélie » ou « phacélie » ; e) « miel de pissenlit » ou « pissenlit » ; f) « miel de ronces » ou « ronces » ; g) « miel de saule » ou « saule » ; h) « miel de tilleul » ou « tilleul » ; i) « miel de trèfle » ou « trèfle » ; j) « miel de trèfle » ou « trèfle » ; k) « miel de troène » ou « troène » ; l) « miel de troène » ou « troène » ;	B	☐ C ☐ NC	
15§2	Les éléments suivants figurent également dans l'étiquetage : 2° la date de durabilité minimale (DDM) garantissant la conformité du miel aux critères organoleptiques et physico-chimiques du cahier technique des charges et les conditions de conservation. La DDM est fixée par le laboratoire visé à l'article 17, § 1er, sur base des propriétés physico-chimiques du miel. La DDM est, dans tous les cas, de maximum 2 ans à dater de la récolte du miel, à l'exception des miels d'ensemencement pour lesquels elle peut être portée à 4 ans.	B	☐ C ☐ NC	
15§2	Les éléments suivants figurent également dans l'étiquetage : 3° le numéro d'identification relatif au lot analysé.	B	☐ C ☐ NC	

Description générale du produit				
Art 2 §1 et 2	Miel produit par l'abeille mellifère à partir de nectars floraux ou extrafloraux ou de miellat. Il peut être : 1° polyfloral (toutes fleurs) ; 2° monofloral : a) miel de colza ; b) miel de fruitiers ; c) miel de phacélie ; d) miel de pissenlit ; e) miel de ronces ; f) miel de saule ; g) miel de tilleul ; h) miel de trèfle ; i) miel de troène ; 3° de miellat.	A2	☐ C ☐ NC	
Art 2§3	Miel homogène, à cristallisation imperceptible à très fine et de texture onctueuse.	A2	☐ C ☐ NC	
Art 2§4	Miel tartinable et ne présentant aucune fluidité.	A2	☐ C ☐ NC	
Art 3§1	Issu de ruchers de production situés en Wallonie. La conduite des ruches, leur hivernage et la récolte du miel ont lieu en Wallonie.	A2	☐ C ☐ NC	
Art 3§2	Les autres opérations (extraction, travail du miel et conditionnement) sont réalisées sur le territoire de l'Union européenne.	B	☐ C ☐ NC	
Art 4	L'apiculteur ainsi que l'apiculteur-extracteur et l'apiculteur-conditionneur le cas échéant respectent les bonnes pratiques apicoles détaillées dans le guide d'autocontrôle G-030 approuvé par l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA).	B	☐ C ☐ NC	
Travaux au rucher				
Art 5§1	Le nombre de ruchers dans un environnement donné et le nombre de ruches dans un rucher sont fonction des conditions environnementales et de la période de l'année. Un rucher ne peut cependant jamais compter plus de 50 colonies de production.	B	☐ C ☐ NC	
Art 5§2	Lors des visites, seul l'enfumage à base de végétaux secs non résineux est autorisé.	A2	☐ C ☐ NC	
Art 5§3	En présence de hausses, tout nourrissage est <u>interdit</u> .	A2	☐ C ☐ NC	
Art 6§1	Le miel est récolté en faisant usage d'une brosse à abeilles propre et réservée à cet effet, de chasse-abeilles et / ou d'un souffleur (sans gaz d'échappement dans le flux d'air). Dans tous les cas, l'usage de répulsifs chimiques est interdit.	A2	☐ C ☐ NC	
Art 6§2	Les cadres récoltés sont exempts de couvain et ne laissent pas d'arômes exogènes.	A2	☐ C ☐ NC	
Art 6§3	L'extraction de miel de corps de ruche est interdite.	A2	☐ C ☐ NC	
Art 6§4	L'apiculteur mesure l'humidité du miel dans les cadres avant le retrait des hausses. Si l'humidité du miel est supérieure à 18 %, il peut décider de retirer les hausses pourvu qu'une déshumidification soit effectuée avant extraction (article 7).	B	☐ C ☐ NC	
Art 6§5	Des supports propres sont utilisés pour le transport des hausses. Les piles de hausses sont fermées pour éviter les pillages, les poussières, etc.	B	☐ C ☐ NC	
Extraction du miel - Apiculteur extracteur				
Art 7§1	Avant la désoperculation et l'extraction, l'apiculteur-extracteur s'assure que la teneur en eau du miel dans les cadres est inférieure ou égale à 18 %. Dans le cas contraire, une déshumidification est nécessaire. Elle se réalise en séchant les hausses soit par le passage d'un courant d'air chauffé (à maximum 50 °C), soit par le passage d'un air déshumidifié (Voir encadré 1 du Cahier des charges).	A2	☐ C ☐ NC	
Art 7§2	La déshumidification du miel après extraction est interdite.	A2	☐ C ☐ NC	
Art 8§1	Avant ou lors des étapes de désoperculation ou extraction, tout miel suspect (présentant des signes de fermentation, une odeur anormale, etc.) est écarté.	A2	☐ C ☐ NC	

4 Démarches à mener pour la certification

Démarches – 2. Demande de certification

- L'apiculteur prend contact avec TerraCert via l'adresse mail donate.huet@terracert.be et communique :
 - Son souhait d'être certifié pour la production de Miel wallon
 - Son numéro de TVA
 - S'il est membre de PROMIEL – 2 possibilités
 - Contrôle par PROMIEL tous les ans - Audit initial par TerraCert - Audit de suivi par TerraCert tous les 3 ans
 - Audit initial par TerraCert - Audit de renouvellement par TerraCert tous les ans
 - S'il n'est pas membre de PROMIEL – 1 possibilité
 - Audit initial par TerraCert - Audit de renouvellement par TerraCert tous les ans

4 Démarches à mener pour la certification

Démarches – 3. Préparation de l’audit initial

- Sur base de la demande de certification, TerraCert :
 - Prépare les documents d’audit (convention de certification – règlement général de certification – règlement de certification PROMIEL – rapport de contrôle – documents liés à l’exploitation) et les transmet à l’apiculteur.

Documents liés à l’exploitation à transmettre à PROMIEL uniquement pour les membres PROMIEL, contrôlés par PROMIEL.

Tableau 1. Documents à compléter et à transmettre par l’apiculteur

Documents	Fréquence d'enregistrement	Communication extérieure (copie à)
Fiche d'hivernage et de transhumance	1/an	PROMIEL ASBL (pour le 31 mars)
Liste de matériel de miellerie	Au fur et à mesure des achats	PROMIEL ASBL
Fiche de récolte	À chaque récolte	PROMIEL ASBL et tout opérateur acheteur de miel CARI ASBL lors de l'envoi d'un lot pour analyse
Fiche de lot - Demande d'analyse	Lors de la constitution d'un lot	PROMIEL ASBL, tout opérateur acheteur de miel et CARI ASBL lors d'une demande d'analyse
Résultats d'analyses (CARI ASBL)	À la réception de résultats d'analyse suite à une demande de l'apiculteur	PROMIEL ASBL
Registre des ventes et achats	Au fur et à mesure des achats et ventes de miel	PROMIEL ASBL
Registre des étiquettes	Au fur et à mesure que les étiquettes sont utilisées	PROMIEL ASBL
Fiche de traitement thérapeutique	Au fur et à mesure des traitements	PROMIEL ASBL
Rapport de contrôle apiculteur (autocontrôle)	À chaque constitution d'un lot	PROMIEL ASBL
Rapport de contrôle PROMIEL ASBL	1/an	/
Registre des réclamations	Au fur et à mesure des réclamations	PROMIEL ASBL

4 Démarches à mener pour la certification

Démarches – 3. Préparation de l'audit initial

- Informe l'auditeur qui sera chargé de l'audit.
- L'auditeur prend contact avec l'apiculteur afin de convenir d'une date d'audit.

4 Démarches à mener pour la certification

Démarches – 4. Autocontrôle par l'apiculteur

- **Pour qui** : tous les apiculteurs qui souhaitent être certifiés pour le Miel wallon
- **Quand** : pour chaque lot de miel dès qu'il est constitué
- **Comment** : en complétant le rapport de contrôle
- **Quoi** : rapport de contrôle à conserver
 - L'apiculteur responsable de la première commercialisation d'un lot de produit fini est tenu de vérifier la conformité du miel aux spécifications physico-chimiques, organoleptiques et polliniques visées aux articles 18 à 20 du CC. À cette fin, il en prélève un échantillon qu'il transmet pour analyses à un laboratoire de son choix accrédité selon la norme ISO 17025 (par ex. CARI).
 - Les lots de miel qui répondent aux critères du CC « Miel wallon » mais pour lesquels le résultat d'analyse de la dureté au pénétromètre est inférieur à 97 dixièmes de mm, pour une température de 25 ± 3 °C, ne sont pas considérés comme « Miel wallon » mais peuvent être étiquetés comme « Miel Perle du Terroir », pour autant que l'apiculteur soit membre de PROMIEL ASBL.

4

Démarches à mener pour la certification

RAPPORT DE CONTRÔLE « MIEL WALLON »

TYPE DE CONTRÔLE : ☒ Contrôle PROMIEL ☐ Autocontrôle opérateur

TYPE OPERATEUR : ☐ Apiculteur ☐ Apiculteur-Extracteur ☐ Apiculteur-Conditionneur

NOM OPERATEUR :

NOM CONTÔLEUR :

DATE :

N° art CC	Descriptions du critère à respecter Abréviations utilisées : C = conforme / NC = non-conforme / CC = cahier des charges	NC A2/ B	C/NC	N° NC
Tenue des documents – Etiquetage				
15§1	Outre le respect de la réglementation européenne et wallonne en matière d'étiquetage des produits bénéficiant d'une indication géographique, les dispositions particulières suivantes sont d'application : 1° la dénomination « Miel wallon » n'est pas traduite ; 2° l'utilisation de l'abréviation « IGP » peut être remplacée par la mention « Indication géographique protégée » écrite en toutes lettres ; 3° une référence à l'OCI peut être présente sur le conditionnement sous la forme « Certifié par ... » ; 4° le diamètre du logo européen correspondant à l'IGP peut être diminué jusqu'à 10 mm pour le conditionnement en pots de moins de 250 g de miel ; 5° la mise en place d'une charte graphique spécifique à l'IGP, faisant l'objet d'une étiquette séparée apparaissant dans le champ visuel immédiat de l'étiquette principale, est autorisée. La charte graphique est validée par l'OCI.	B	☐ C ☐ NC	
15§2	Les éléments suivants figurent également dans l'étiquetage : 1° le type de miel, conformément à l'annexe 1 : a) « miel toutes fleurs » ou « toutes fleurs » ; b) « miel de colza » ou « colza » ; c) « miel de fruitiers » ou « fruitiers » ; d) « miel de phacélie » ou « phacélie » ; e) « miel de pissenlit » ou « pissenlit » ; f) « miel de ronces » ou « ronces » ; g) « miel de saule » ou « saule » ; h) « miel de tilleul » ou « tilleul » ; i) « miel de trèfle » ou « trèfle » ; j) « miel de troène » ou « troène » ; k) « miel de miellat » ou « miellat » ;	B	☐ C ☐ NC	
15§2	Les éléments suivants figurent également dans l'étiquetage : 2° la date de durabilité minimale (DDM) garantissant la conformité du miel aux critères organoleptiques et physico chimiques du cahier technique des charges et les conditions de conservation. La DDM est fixée par le laboratoire visé à l'article 17, § 1er, sur base des propriétés physico-chimiques du miel. La DDM est, dans tous les cas, de maximum 2 ans à dater de la récolte du miel, à l'exception des miels d'ensemencement pour lesquels elle peut être portée à 4 ans.	B	☐ C ☐ NC	
15§2	Les éléments suivants figurent également dans l'étiquetage : 3° le numéro d'identification relatif au lot analysé.	B	☐ C ☐ NC	

TABEAU DES NON-CONFORMTIES / PLAN D'ACTIONS CORRECTIVES

- ☐ Pas de non-conformités, aucun plan d'actions correctives requis.
- ☐ Un plan d'actions correctives est complété ci-dessous.
- ☒ Un plan d'actions correctives doit être complété dans un délai maximum de 30 jours calendrier à dater de la date d'audit mentionnée ci-dessus et envoyé à PROMIEL dans le même délai. Ce plan doit reprendre les mesures qui seront mises en œuvre pour corriger les non-conformités de type A2 (non-conformité majeure) et B (non-conformité mineure) ainsi que la preuve de résolution dans le cas de non-conformité A2.

N° NC	Description / Mesure corrective proposée
1	Description : Mesure corrective proposée :
2	Description : Mesure corrective proposée :
3	Description : Mesure corrective proposée :

CONCLUSION PROMIEL

- ☐ PROMIEL remet un avis favorable pour le maintien de l'opérateur sur la liste figurant sur le certificat PROMIEL.
- ☐ PROMIEL remet un avis négatif pour le maintien de l'opérateur sur la liste figurant sur le certificat PROMIEL :
- DATE :
- NOM DU RESPONSABLE PROMIEL :

4 Démarches à mener pour la certification

Démarches – 5. Premier contrôle par PROMIEL

- **Pour qui** : les apiculteurs membres de PROMIEL qui souhaitent être contrôlés par PROMIEL
- **Quand** : pendant la saison d'extraction du miel – après réalisation de l'autocontrôle
- **Comment** : audit par un membre de PROMIEL sur base du rapport de contrôle
- **Quoi** : rapport de contrôle transmis à l'apiculteur + éventuel plan d'actions correctives à compléter
 - Pas de non-conformités → avis positif de PROMIEL
 - Présence de non-conformité A2 (majeure) et/ou B (mineure) → Remettre un plan d'actions correctives et preuve de résolution pour les NC A2 dans les 3 mois → si plan d'actions approuvé → avis positif de PROMIEL
 - Si pas de plan d'actions remis dans les délais ou plan d'actions incomplet → avis négatif de PROMIEL

4

Démarches à mener pour la certification

RAPPORT DE CONTRÔLE

« MIEL WALLON »

TYPE DE CONTRÔLE : ☐ Contrôle PROMIEL ☒ Autocontrôle de l'opérateur

TYPE OPERATEUR : ☐ Apiculteur ☐ Apiculteur-Extracteur ☐ Apiculteur-Conditionneur

NOM OPERATEUR :

NOM CONTÔLEUR :

DATE :

N° art CC	Descriptions du critère à respecter Abréviations utilisées : C = conforme / NC = non-conforme / CC = cahier des charges	NC A2/ B	C/NC	N° NC
Tenue des documents – Etiquetage				
15§1	Outre le respect de la réglementation européenne et wallonne en matière d'étiquetage des produits bénéficiant d'une indication géographique, les dispositions particulières suivantes sont d'application : 1° la dénomination « Miel wallon » n'est pas traduite ; 2° l'utilisation de l'abréviation « IGP » peut être remplacée par la mention « Indication géographique protégée » écrite en toutes lettres ; 3° une référence à l'OCI peut être présente sur le conditionnement sous la forme « Certifié par ... » ; 4° le diamètre du logo européen correspondant à l'IGP peut être diminué jusqu'à 10 mm pour le conditionnement en pots de moins de 250 g de miel ; 5° la mise en place d'une charte graphique spécifique à l'IGP, faisant l'objet d'une étiquette séparée apparaissant dans le champ visuel immédiat de l'étiquette principale, est autorisée. La charte graphique est validée par l'OCI.	B	☐ C ☐ NC	
15§2	Les éléments suivants figurent également dans l'étiquetage : 1° le type de miel, conformément à l'annexe 1 : a) « miel toutes fleurs » ou « toutes fleurs » ; b) « miel de colza » ou « colza » ; c) « miel de fruitiers » ou « fruitiers » ; d) « miel de phacélie » ou « phacélie » ; e) « miel de pissenlit » ou « pissenlit » ; f) « miel de ronces » ou « ronces » ; g) « miel de saule » ou « saule » ; h) « miel de tilleul » ou « tilleul » ; i) « miel de trèfle » ou « trèfle » ; j) « miel de troène » ou « troène » ; k) « miel de miellat » ou « miellat » ;	B	☐ C ☐ NC	
15§2	Les éléments suivants figurent également dans l'étiquetage : 2° la date de durabilité minimale (DDM) garantissant la conformité du miel aux critères organoleptiques et physico chimiques du cahier technique des charges et les conditions de conservation. La DDM est fixée par le laboratoire visé à l'article 17, § 1er, sur base des propriétés physico-chimiques du miel. La DDM est, dans tous les cas, de maximum 2 ans à dater de la récolte du miel, à l'exception des miels d'ensemencement pour lesquels elle peut être portée à 4 ans.	B	☐ C ☐ NC	
15§2	Les éléments suivants figurent également dans l'étiquetage : 3° le numéro d'identification relatif au lot analysé.	B	☐ C ☐ NC	

TABLEAU DES NON-CONFORMTIES / PLAN D'ACTIONS CORRECTIVES

- ☐ Pas de non-conformités, aucun plan d'actions correctives requis.
- ☐ Un plan d'actions correctives est complété ci-dessous.
- ☐ Un plan d'actions correctives doit être complété dans un délai maximum de 30 jours calendrier à dater de la date d'audit mentionnée ci-dessus et renvoyé à PROMIEL dans le même délai. Ce plan doit reprendre les mesures qui seront mises en œuvre pour corriger les non-conformités de type A2 (non-conformité majeure) et B (non-conformité mineure) ainsi que la preuve de résolution dans le cas de non-conformité A2.

N° NC	Description / Mesure corrective proposée
1	Description : Mesure corrective proposée :
2	Description : Mesure corrective proposée :
3	Description : Mesure corrective proposée :

CONCLUSION PROMIEL

- ☐ PROMIEL remet un avis favorable pour le maintien de l'opérateur sur la liste figurant sur le certificat PROMIEL.
- ☐ PROMIEL remet un avis négatif pour les raisons suivantes, l'opérateur sera retiré de la liste figurant sur le certificat PROMIEL :

DATE :
NOM DU RESPONSABLE PROMIEL :

4 Démarches à mener pour la certification

Démarches – 6. Audit initial des apiculteurs par TerraCert

- **Pour qui** : tous les apiculteurs qui souhaitent une certification « Miel wallon »
- **Quand** : pendant la saison d'extraction du miel – après réalisation de l'autocontrôle et du contrôle PROMIEL le cas échéant
- **Comment** : audit par un auditeur sur base d'une check-list d'audit propre à TerraCert
- **Quoi** : rapport d'audit transmis à l'apiculteur + éventuel plan d'actions correctives à compléter
 - Pas de non-conformités → avis positif de l'auditeur
 - Présence de non-conformité A2 (majeure) et/ou B (mineure) → Remettre un plan d'actions correctives et preuve de résolution pour les NC A2 dans les 3 mois → si plan d'actions approuvé → avis positif de l'auditeur
 - Si pas de plan d'actions remis dans les délais ou plan d'actions incomplet → avis négatif de l'auditeur

4 Démarches à mener pour la certification

Démarches – 7. Audit initial de PROMIEL par TerraCert

- **Pour qui** : PROMIEL
- **Quand** : après réalisation des audits initiaux des apiculteurs contrôlés par PROMIEL
- **Comment** : audit par un auditeur sur base d'une check-list d'audit propre à TerraCert
- **Quoi** : rapport d'audit transmis à PROMIEL + éventuel plan d'actions correctives à compléter
 - Pas de non-conformités → avis positif de l'auditeur
 - Présence de non-conformité A2 (majeure) et/ou B (mineure) → Remettre un plan d'actions correctives et preuve de résolution pour les NC A2 dans les 3 mois → si plan d'actions approuvé → avis positif de l'auditeur
 - Si pas de plan d'actions remis dans les délais ou plan d'actions incomplet → avis négatif de l'auditeur

4 Démarches à mener pour la certification

Démarches – 8. Certification

- La réalisation des audits aboutit, en cas d'avis positif de l'auditeur et d'approbation du dossier par le responsable certification TerraCert, à la délivrance d'un certificat.
- 2 types de certificat :
 - **Certificat PROMIEL** délivré tous les ans à PROMIEL. Il reprend la liste des apiculteurs membres de PROMIEL, contrôlés chaque année par PROMIEL et tous les 3 ans par TerraCert.
 - **Certificat apiculteur** délivré tous les ans à tous les apiculteurs qui sont contrôlés chaque année par TerraCert, qu'ils soient membres de PROMIEL ou pas.

4

Démarches à mener pour la certification

CERTIFICAT

MIEL WALLON

Indication géographique protégée (IGP)

+

Décerné à :

NOM

Adresse

(TVA : – NUE :)

Statut :

APICULTEUR/APICULTEUR EXTRACTEUR/APICULTEUR-CONDITIONNEUR

N°de certificat :

MWA-xxx

Date de délivrance :

xx/xx/xxxx

Ce certificat est valable du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx

Ce certificat constitue la preuve que l'entreprise répond aux exigences des références normatives suivantes pour la production de « MIEL WALLON » sous Indication géographique protégée ainsi qu'au Règlement général de certification (TDD-A-01) de TerraCert :

- Cahier des charges - Miel wallon version 8 - Mai 2024 (cahier technique des charges version 13 - mai 2024)
- AGW du 14/07/2016 relatif aux systèmes de qualité européens et aux mentions de qualité facultatives régionales.
- AM portant application de l'AGW du 14 juillet 2016 relatif aux systèmes de qualité européens et aux mentions de qualité facultatives régionales.
- Règlement d'exécution (UE) n° 2025/287 de la Commission du 5 février 2025 (publié au Journal officiel du 12/02/2025).
- Règlement (UE) n° 2024/1143 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 (publié au Journal officiel du 23.04.2024).
- Règlement (UE) n° 2025/26 de la Commission du 30 octobre 2024 (publié au Journal officiel du 15.01.2025).
- Règlement (UE) n° 2025/27 de la Commission du 30 octobre 2024 (publié au Journal officiel du 15.01.2025).

Pour TerraCert,

Donate HUET | Responsable certification

TerraCert

GARANT DU SAVOIR-FAIRE

TerraCert

Organisme de certification

Rue de la Science 8 | 6900 Marche-en-Famenne (Belgique)

+32 (0)84 84.03.20 | info@terracer.be | www.terracer.be

CER-MWA-F-11-F-01

Certificat

26-03-2025

Symbole BELAC en attente accréditation

BELAC

709-PROD

TerraCert

GARANT DU SAVOIR-FAIRE

4 Démarches à mener pour la certification

Démarches – Résumé

- **PREMIÈRE ANNÉE - Membre PROMIEL contrôlé par PROMIEL**
- **PREMIÈRE ANNÉE - Non-membre PROMIEL + membre PROMIEL non contrôlé par PROMIEL**

- **ANNÉES SUIVANTES - Membre PROMIEL contrôlé par PROMIEL**
- **ANNÉES SUIVANTES - Non-membre PROMIEL + membre PROMIEL non contrôlé par PROMIEL**

Remarque :

Pour les audits initiaux (première année), le plan d'actions correctives doit être remis dans les 3 mois à dater de l'audit.

Pour les audits de renouvellement ou de suivi (années suivantes), le plan d'actions correctives doit être remis dans le mois à dater de l'audit.

4

Démarches à mener pour la certification

Démarches – Résumé – PREMIÈRE ANNÉE

Membre PROMIEL contrôlé par PROMIEL

APICULTEUR	TERRACERT	PROMIEL
1. Vérification de la conformité du miel au CC Miel wallon		
2. Demande de certification à TerraCert (communication de l'information à PROMIEL)		
	3. Préparation de l'audit	
4. Autocontrôle par l'apiculteur pour chaque lot		
		5. Contrôle par PROMIEL de l'apiculteur
	6. Audit initial par TerraCert de l'apiculteur	
	7. Audit initial par TerraCert de PROMIEL	
	8. Certificat délivré à PROMIEL	

4

Démarches à mener pour la certification

Démarches – Résumé – PREMIÈRE ANNÉE

Non-membre PROMIEL + membre PROMIEL non contrôlé par PROMIEL

APICULTEUR	TERRACERT	PROMIEL
1. Vérification de la conformité du miel au CC Miel wallon		
2. Demande de certification à TerraCert		
	3. Préparation de l’audit	
4. Autocontrôle par l’apiculteur pour chaque lot		
	5. Audit initial par TerraCert de l’apiculteur	
	6. Certificat délivré à l’apiculteur	

4 Démarches à mener pour la certification

Démarches – Résumé - ANNÉES SUIVANTES

Membre PROMIEL contrôlé par PROMIEL

APICULTEUR	TERRACERT	PROMIEL
1. Autocontrôle par l'apiculteur → pour chaque lot		
		2. Contrôle par PROMIEL de l'apiculteur → tous les ans
	3. Audit de renouvellement par TerraCert de PROMIEL → tous les ans	
	4. Renouvellement certificat PROMIEL → tous les ans	
	5. Audit de suivi par TerraCert de l'apiculteur → tous les 3 ans	

4 Démarches à mener pour la certification

Démarches – Résumé - ANNÉES SUIVANTES Non-membre PROMIEL + membre PROMIEL non contrôlé par PROMIEL

APICULTEUR	TERRACERT	PROMIEL
1. Autocontrôle par l'apiculteur → pour chaque lot		
	2. Audit de renouvellement par TerraCert de l'apiculteur → tous les ans	
	3. Renouvellement certificat apiculteur → tous les ans	

4 Démarches à mener pour la certification

Coût de la certification

Apiculteur avec **audit annuel** de TerraCert : **689 € HTVA/an**

Apiculteur avec **audit tous les 3 ans** de TerraCert : **475 € HTVA/an**

Prix indexé chaque année suivant l'indice des prix à la consommation.

★ **Le coût de certification peut être intégralement remboursé sur base de l'aide à la certification.** ★



Miel wallon IGP

Comment accéder à l' aide à la certification ?



Jean-Marc CHEVAL
Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal
Direction de la Qualité et du Bien-être animal

9 avril 2025

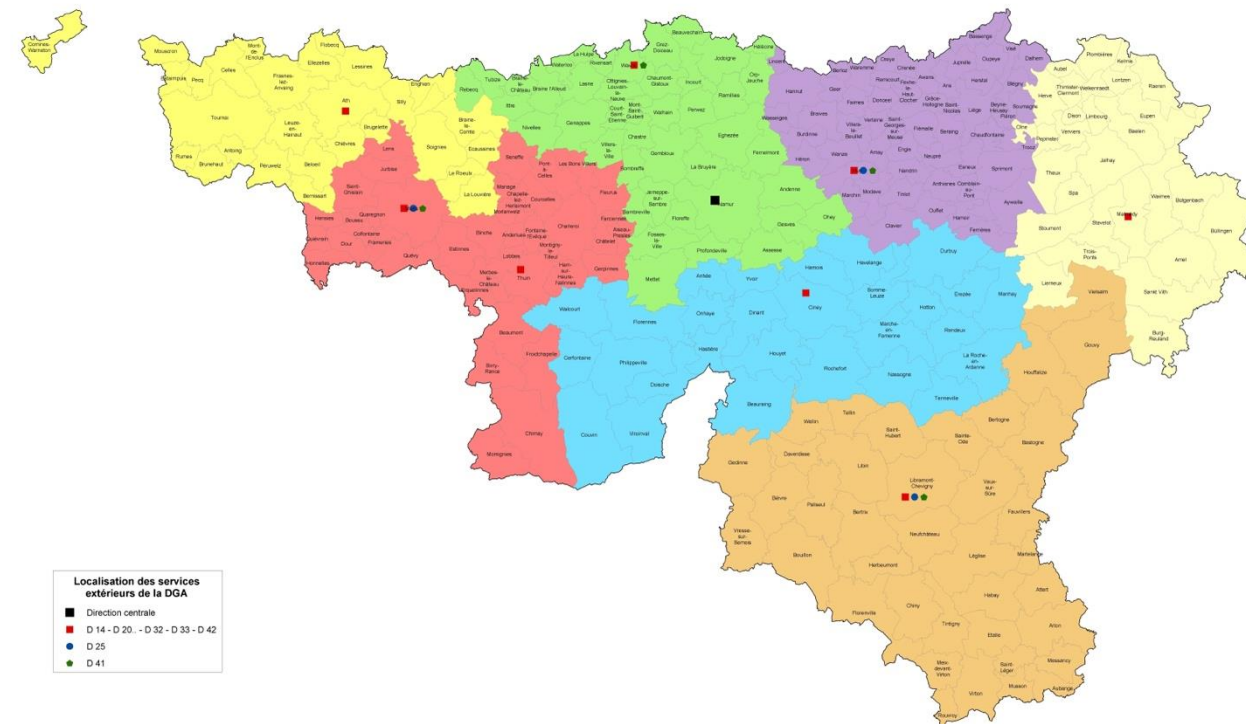
Aide à la certification ?

- Encourager les agriculteurs à participer à des systèmes de qualité
- Systèmes de qualité :
 - européens (production biologique, indications géographiques (AOP, IGP), spécialités traditionnelles garanties (STG), etc.) ;
 - nationaux (Wallonie : système régional de qualité différenciée)
- Cahier des charges > contrôle > coût = frein > aide = prise en charge des coûts imputables à l'agriculteur
- Apiculteurs = agriculteurs > remboursement des frais de certification liés à l'IGP « Miel wallon » (frais d'analyses de miel + frais de certification (OCI = TerraCert))

Quelles démarches effectuer pour bénéficier de l'aide à la certification ?

1. Identification auprès de l'Organisme payeur de Wallonie (OPW) : demande d'un n° de partenaire (n° P)

➤ Direction extérieure de l'OPW du SPWARNE



Quelles démarches effectuer pour bénéficier de l'aide à la certification ?

10/04/2025
64

1. Identification auprès de l'OPW : demande d'un n° P

- Documents à remplir / produire (liste non exhaustive) :
 - ✓ formulaire de demande d'identification : coordonnées, n° registre national, n° compte bancaire, etc. ;
 - ✓ relevé d'identité bancaire (RIB) ;
 - ✓ n° d'identification auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) (facultatif) ;
 - ✓ formulaire de demande de création d'une unité de production (UP « terres uniquement » ou UP « mixte ») ;
 - ✓ autres éléments en fonction de la localisation.

Quelles démarches effectuer pour bénéficier de l'aide à la certification ?

1. Identification auprès de OPW : demande d'un n° P

Notes :

- le n° P doit être attribué avant le 31 décembre de l'année de la demande d'aide ;
- l'attribution d'un n° P peut prendre du temps

> Effectuer la demande le plus tôt possible !

Quelles démarches effectuer pour bénéficier de l'aide à la certification ?

2. Introduction de la demande d'aide

- **Avant le 30 avril** de l'année couverte par la demande (frais liés à des activités de contrôle et de certification réalisées avant le 31 décembre)
 - **2025** : **uniquement via un [formulaire papier téléchargeable](#)**, par courrier postal ou électronique (scan), à l'adresse visible à la fin de la présentation
- !! Il n'est pas nécessaire d'attendre que le n° P ait été attribué !!**
(noter : « En attente »)

Formulaire de demande d'aide pour la participation à un système de qualité en application d'un cahier des charges agréé

2025

(AGW 23/12/2021)

Pour les frais de contrôle et de certification encourus au cours de l'année de production 2025, la demande d'aide complétée doit être transmise, avant le 30 avril 2025, à l'adresse suivante :

SPW Agriculture
 DDCRB - Direction de la Qualité et du Bien-être animal
 A l'attention de Pierre MAQUET
 Chaussée de Louvain 14
 5000 NAMUR
pierre.maquet@spw.wallonie.be

Adresse de correspondance du demandeur
 (telle que mentionnée dans le formulaire de déclaration de superficie et demande d'aides 2025)

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal : **Localité :**

Numéro de producteur (SIGeC) :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Numéro de l'unité de production :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

☐ Je demande à bénéficier d'une aide pour ma participation à un/des système(s) de qualité en application d'un/de plusieurs cahier(s) des charges agréé(s).

J'applique le(s) cahier(s) des charges suivant(s) :

	☐ Productions biologiques porcine, avicole, cunicole, apicole ou héliicole
	☐ Côtes de Sambre et Meuse, Vin AOP
	☐ Vin de pays des jardins de Wallonie, Vin IGP
	☐ Vin mousseux de qualité de Wallonie, Vin AOP
	☐ Crémant de Wallonie, Vin AOP
	☐ Plate de Florenville, IGP
	☐ Lait de foie, STG
	☒ Miel wallon IGP
	☐ Porc Plein Air, Système régional de qualité différenciée
	☐ Porc fermier, Système régional de qualité différenciée
	☐ La Bleue des Prés, Système régional de qualité différenciée
	☐ Le foie gras mi-cuit de la Ferme de la Sauvenière, Système régional de qualité différenciée
	☐ La volaille de multiplication de qualité différenciée
	☐ Vergers vivants, Système régional de qualité différenciée
	☐ Autres :

Date et signature obligatoires

Je certifie que je n'ai pas rempli de déclaration PAC 2025 et que cette déclaration est sincère et complète.
 Je m'engage à me soumettre à tous les contrôles et à fournir tout document et tout renseignement qui seront jugés nécessaires par les autorités compétentes.

Signature :

Fait à, le

Quelles démarches effectuer pour bénéficier de l'aide à la certification ?

2. Introduction de la demande d'aide

- À partir de 2026 : via Pac on Web
- <https://agriculture.wallonie.be/paconweb>
 - se connecter (accès sécurisé)
 - application eDS (déclaration de superficie)
 - n° de partenaire
 - rubrique 4 « PGDA / Apiculture / Qualité »
 - « Système de qualité » : cocher « Miel wallon IGP »

Quelles démarches effectuer pour bénéficier de l'aide à la certification ?

10/04/2025
69

2. Introduction de la demande d'aide

➤ Application eDS

PAC-on-Web Bienvenue sur le guichet des aides à l'agriculture

Le guichet PAC-on-web vous permet d'introduire :

- votre Déclaration de superficie via l'application **eDS**
- vos demandes d'aides au développement et à l'investissement via l'application **ADISA**
- vos demandes de transfert de droits au paiement de base via l'application **eDPB**
- vos formulaires d'introduction du ou des procès-verbaux de constat de **dégâts agricoles**

Si vous désirez confier votre déclaration de superficie à un tiers, PAC-on-Web offre un système de gestion des mandats via l'application Mes mandats. Celle-ci permet, via l'octroi d'un mandat, de désigner une personne ou une organisation comme représentant légal pour introduire la déclaration de superficie. N'hésitez pas à consulter votre boîte à messages et vos documents.

Pour des explications plus détaillées, n'hésitez pas à [consulter l'aide](#).

eDS Déclaration de Superficie OUVRIR	Identification Identification et coordonnées (version beta) OUVRIR	ADISA Demandes d'aides au développement et à l'investissement DEMANDER ACCÈS
eDPB Demandes de transfert de droits au paiement de base OUVRIR	Dégâts agricoles Formulaire d'introduction de procès-verbal de constat de dégâts INACTIF	All Aides à l'installation et aux investissements OUVRIR

Quelles démarches effectuer pour bénéficier de l'aide à la certification ?

10/04/2025
70

2. Introduction de la demande d'aide

- Rubrique 4 :
PGDA /
Apiculture /
Qualité

 Rubriques

1 Agric. actif	2 Parc. hors Wallonie	3 Réserve DPB	4 PGDA/ Apiculture/Qualité	5 Parcelles	6 DPB/ Jeune	6B Aides couplées	6C ER/ SENP	7 IZCNS/NAT/ BIO	7B MAEC	7C MAEC/BIO Renouv. Conv.	8 Phyto/ L.Intégrée/ACISEE
----------------------	-----------------------------	---------------------	----------------------------------	----------------	--------------------	-------------------------	-------------------	------------------------	------------	---------------------------------	----------------------------------

Taux de liaison au sol (LS) - Programme de Gestion Durable de l'Azote (PGDA)

Nombre d'équidé(s) < 200 Kg		Nombre	Nombre de lapins-mères		Nombre
Nombre d'équidé(s) entre 200 et 600 Kg		Nombre	Nombre de lapins à l'engraissement		Nombre
Nombre d'équidé(s) > 600 Kg		Nombre	Pourcentage de porcs sur litière biomaitrisée		%

Recensement dans le secteur de l'apiculture

Je déclare le nombre de ruches qui étaient prêtes pour l'hivernage sur le territoire de la Région wallonne entre le 01.09.2024 et le 31.10.2024  54 Nombre

Je suis membre de la section apicole suivante

Système de qualité [Détail de la règle](#) 

Je demande à bénéficier d'une aide pour ma participation à un système de qualité en application d'un cahier des charges agréé *

☒ Oui ☐ Non

Quelles démarches effectuer pour bénéficier de l'aide à la certification ?

10/04/2025
71

2. Introduction de la demande d'aide

Système de qualité

Détail de la règle 

Je demande à bénéficier d'une aide pour ma participation à un système de qualité en application d'un cahier des charges agréé *

☒ Oui ☐ Non

→ Cahier des charges

 [La liste des cahiers des charges agréés est mise à jour sur le Portail de l'Agriculture.](#)

J'applique le cahier des charges suivant :

- ☐ Productions biologiques porcine, avicole, cunicole, apicole ou hélicicole
- ☐ Plate de Florenville IGP
- ☐ Porc Plein Air
- ☐ Porc fermier
- ☐ Production intégrée de fruits à pépins

- ☐ Le foie gras mi-cuit de la ferme de la Sauvenière
- ☐ Lait de foin STG
- ☐ Farine Bayard – Agriculture raisonnée
- ☐ Volailles de multiplication de qualité différenciée aux stades élevage et reproduction destinées à la production d'œufs à couvrir à vocation poussins de type chair
- ☐ Vergers vivants

- ☐ La Bleue des Prés
- ☒ Autre cahier des charges agréé

Quelles démarches effectuer pour bénéficier de l'aide à la certification ?

3. Introduction des pièces justificatives

- Avant le 30 avril de l'année qui suit l'année couverte par la demande d'aide
- Courrier spécifique transmis par le SPW au début de l'année qui suit la demande d'aide
- Copie des pièces à fournir :
 - ✓ factures du laboratoire d'analyses et de l'OCI (TerraCert) ;
 - ✓ preuves de paiement (copies d'extraits de compte) ;
 - ✓ rapports d'analyses
- Remboursement avant la fin de l'année

Quelles démarches effectuer pour bénéficier de l'aide à la certification ?

10/04/2025
73

3. Introduction des pièces justificatives

Notes :

- les frais de contrôle et de certification concernés par la demande d'aide doivent être liés à des activités de contrôle et de certification réalisées avant le 31 décembre de l'année concernée ;
- les frais d'audit ne sont remboursés qu'en cas de certification ;
- seuls les frais d'analyses des lots conformes sont remboursés.

Quelles démarches effectuer pour bénéficier de l'aide à la certification ?

10/04/2025
74

Notice explicative :

<https://agriculture.wallonie.be/files/accueil/OH/MW-IGP-Consignes-aide-a-la-certification.docx>

Contact :

Service public de Wallonie

Agriculture, Ressources naturelles et Environnement

Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'Eau et du Bien-être animal

Direction de la Qualité et du Bien-être animal

À l'attention de M. Pierre MAQUET

Chaussée de Louvain 14

5000 NAMUR.

Mél. : qualite.agriculture@spw.wallonie.be ou pierre.maquet@spw.wallonie.be

Tél. : 081 649 648 ou 081 649 599.



Séance questions-réponses

Pour toutes informations supplémentaires, contactez-nous !



Président

steve.podevyn@gmail.com



Promotion secteur petit et gros élevage

a.vandeputte@apaqw.be



Chargées de mission

natacha.aucuit@unamur.be

emilie.lefebure@uliege.be



Responsable qualité

donate.huet@terracert.be



Attaché en charge des AOP/IGP/STG

jeanmarc.cheval@spw.wallonie.be



Responsable Laboratoire

massaux@cari.be

Promotion labels AOP/IGP/STG

g.salemi@apaqw.be

Responsable Information&Communication

alberico@cari.be